



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation – Dimanche 08 novembre 2026.

Voie du Tram, rue du Moulin, rue du Général de Gaulle, rue du Stade et rue du Commandant Prince, -
"Course La Châtenaise"

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Athletic Club de Châtenois, en date du 10 juillet 2026, d'organiser sa traditionnelle course « La Châtenaise » le dimanche 08 novembre 2026 ;
- Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement des épreuves de la manifestation précitée : la course « la Châtenaise ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des coureurs, il y a lieu de règlementer la circulation par des coupures ponctuelles et une déviation sera mise en place de la rue des frères Gehant et rue Vermot de 13h30 à 16h30.

Départ à 13h30 pour la course des jeunes au niveau de la voie du Tram et rue du Moulin.

Départ 14h00 pour le 5km et 15h00 pour le 10 km au niveau de : voie du Tram, rue du Moulin, rue du Général de Gaulle, rue du Stade et rue du Commandant Prince, le dimanche 08 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans les rues suivantes :
voie du Tram, rue du Moulin, rue du Général de Gaulle, rue du Stade et rue du Commandant Prince de 13h00 à 17h00.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation.

En cas de délaissage de l'autoroute, les voies de circulation de la route départementale devront être totalement réouvertes sur demande expresse de la mairie.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de police nécessaires au bon déroulement de la course. A ce titre, toutes les intersections devront être tenues par des membres de l'organisation dûment habilités et équipés de vêtement normalisés de haute visibilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation sur les épreuves sportives.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le Président de l'ACC.
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges.
- Le responsable du service des Gardes Champêtres.

- **Pour information à :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des Routes.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort.
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Belfort.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 17 août 2026

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. J. Baillif', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES' around the top and 'Terr. de Belfort' around the bottom, with a central emblem featuring a castle and a lion.